



DELIBERATION N° 2023.06.25

du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

Décision modificative n° 1

Budget EOLE

Exercice 2023

Date de la convocation : 15 juin 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-12-42 du 12 décembre 2019 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le CCAS de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la signature du contrat pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2024 le 18 décembre 2019,

Vu l'arrêté de tarification n°2023-PMOS-138 du 21 février 2023 fixant les tarifs journaliers applicables au foyer de vie « la maison d'Eole » au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.03.22 du Conseil d'administration du 28 mars 2023 relative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-POMS-329 du 21 décembre 2022 du Conseil départemental des Yvelines autorisant le foyer de vie « Maison d'Eole » à modifier sa capacité d'hébergement par extension de six places d'hébergement permanent,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par arrêté du 21 décembre 2022 du Conseil départemental des Yvelines, le foyer de vie « Maison d'Eole » est autorisé à étendre sa capacité d'internat à 35 places dans le cadre d'un projet de type « foyer de vie éclaté » en installant 6 résidents dans des appartements adjacents au foyer.

La date de la visite de conformité des nouveaux hébergements est programmée au début du mois de septembre 2023. A la suite de la visite de conformité, de nouveaux résidents pourront entrer dans le foyer.

Il est donc nécessaire de prendre en compte les dépenses prévisionnelles et les recettes prévisionnelles correspondant à cette extension de capacité d'hébergement sur la période septembre/décembre 2023.

C'est l'objet de la décision modificative n°1, qui propose l'inscription de crédits complémentaires d'un montant de 63 000 € en section d'exploitation (dépenses et recettes).

En dépenses, ces réajustements concernent :

- les crédits de masse salariale afin de tenir compte des besoins complémentaires en personnel liés à l'ouverture de six nouvelles places d'hébergement au sein du foyer EOLE (45 140 €) ;
- les autres dépenses de fonctionnement (17 860 €), relatives aux dépenses d'énergie, aux fournitures de repas, aux locations immobilières et à des achats et prestations diverses ;

Ces dépenses seront financées par les produits de tarification complémentaires liés à l'ouverture des six places d'hébergement sur la période septembre/décembre 2023 (dotation versée par le Conseil départemental et participation des résidents) pour un montant estimé à 63 000 €.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée dans le document comptable ci-joint ;

2) de préciser que les crédits sont votés par groupes fonctionnels pour le compte de résultat prévisionnel et par titre pour le tableau de financement prévisionnel.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix